

# P ROCES VERBAL

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Robert VIALARD, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **07 mars 2017**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **07 mars 2017**

---

### ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
  - ✓ Approbation du Procès Verbal de la séance précédente,
  - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- 
1. Subventions 2017 aux associations,
  2. Redevance France Télécom 2017,
  3. La Combotte, aliénation d'un chemin,
  4. Voirie, programme 2017.

### QUESTIONS DIVERSES

Décisions du Maire du 23 février 2017 au 17 mars 2017,

\*  
.....

---

**Présents** : Maryse CHARBONNEL, Yvette CHASTANET, Marie-Joëlle CLARE, Bruno DELVERT, Aimé JOUVENEL, Alain LEGROS, Henri MALMEZAC Denis PINSAC, Michel SERVANTIE, Sébastien SOULIE. Geneviève VAILLE, Robert VIALARD

**Absents** : Joseph AUBERT-BEAUVAIS, Claude MALAGA, Bruno SABATIE.

La séance commence à 20 heures 30.

Madame Maryse CHARBONNEL est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 12 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la réunion du 22 février 2017. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès verbal à l'unanimité.

## 1. Subventions 2017 aux associations.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour pouvoir prétendre aux subventions il est nécessaire que les associations en fassent la demande par écrit, qu'elles justifient de la future utilisation des fonds et qu'elles fournissent leur dernier compte de résultat.

A défaut de ces pièces, les subventions ne peuvent être versées (pièces vérifiées lors des contrôles de la cour des comptes).

Il propose que pour les associations domiciliées sur Altillac le montant accordé soit identique pour toutes soit 1000 Euros par an.

Il cède la parole à Madame Maryse CHARBONNEL, 4<sup>ème</sup> Adjointe pour la présentation.

Madame CHARBONNEL indique à l'assemblée qu'il n'y aura pas de nouvel examen des demandes de subventions. En effet, toutes celles non déposées sont considérées comme « rejetées pour l'année 2017 ». Elle précise que des octrois exceptionnels peuvent toujours être reconsidérés en cours d'année par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident l'octroi des subventions suivantes et valident la proposition faite concernant les associations domiciliées sur Altillac :

N°	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2016	DOSSIER COMPLET OUI/NON	SUBVENTIONS 2017 PROPOSEES
5	COMITE DE JUMELAGE ALTILLAC / SQUIFFIEC	0	OUI	2000 (1000 x 2 ans)
11	COMITE DES FETES D'ALTILLAC	0	PAS DE DEMANDE	0
3	AMIS DU LIVRE	0	OUI	300
9	LUTTE CONTRE LA GRELE	2 800	PAS DE DEMANDE	0
10	SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT	1000	OUI	1000
2	ALTISONG	500	OUI	1000 + 500 (participation au repas des aînés)
1	ALTICHOEUR	700	OUI	1000
7	LE TREIZE ALTILLACOIS	1 000	OUI	1000
8	LOISIRS ET PARTAGE	1500	OUI	1000
4	ASSOCIATION SPORTIVE ALTILLACOISE	2000	OUI	1000
6	FNACA	310	OUI	1000

17	FAMILLES RURALES MERCOEUR	200	OUI	200
16	FAMILLES RURALES BEAULIEU	200	OUI	200
10	DONNEURS DE SANG BEAULIEU / ALTILLAC	120	OUI	150
1	ADAPEI DE LA CORREZE	120	OUI	120
11	LIGUE CONTRE CANCER DE LA CORREZE	200	OUI	200
4	ASP 19 – ACCOMPAGNEMENT SOUTIEN PRESENCE AUPRES DES MALADES EN SOIN PALIATIF	200	OUI	200
20	RESTOS DU CŒUR CORREZE	300	OUI	300
6	BANQUE ALIMENTAIRE DE LA CORREZE	150	OUI	200
21	SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	0	OUI	120
3	AMIS DE LA BDP	100	OUI	100
9	DDEN – DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE	100	OUI	100
12	PARALYSES DE France DE LA CORREZE	120	OUI	120
13	PUPILLES DES SAPEURS POMPIERS DE France	120	OUI	120
23	USEP 19	120	OUI	120
26	MONTEE DU DOUX	800	ASSOCIATION NON RECONDUITE	0
8	CONCILIATEURS DE JUSTICE ET MEDIATEURS DU LIMOUSIN	150	OUI	150
2	AFM- TELETHON MERCOEUR	120	OUI	120
5	ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES (AFSEP)	0	OUI	120

14	ASSOCIATION AFOXA	0	OUI	0
7	COMICE DE MERCOEUR	500	OUI	500
24	REVEIL BELLOCOIS	0	OUI	200
25	AMICALE DES POMPIERS DE BEAULIEU SUR DORDOGNE	500	OUI	500
29	CROIX ROUGE FRANCAISE	0	OUI	120
15	APAJ – ADULTES ET JEUNES HANDICAPES	0	OUI	0
18	LIGUE ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORREZE	0	OUI	0
19	PREVENTION ROUTIERE	0	OUI	0
22	SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN	0	OUI	0
27	FEMMES ELUES DE CORREZE	0	OUI	0
28	ENERGY TEAM BODY KARATE	0	OUI	0
/	DIVERS NON PREVUS	2 100	SANS OBJET	2000
/	VOYAGES SCOLAIRES	1000	SANS OBJET	1000

## 2. France Télécom : redevance d'occupation du domaine public 2017.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans les textes.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les montants des redevances d'occupation du domaine public par France TELECOM sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. Il précise que les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE conduisent à une baisse des montants plafonds. Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'Association des Maires de France a saisi le 15 février 2016, le Directeur Général des entreprises au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique afin de l'alerter sur cette situation et rechercher des solutions permettant d'atténuer cette diminution pénalisante pour les communes et intercommunalités.

Dans l'attente de sa réponse les montants plafonds applicables pour l'année 2017 sont :

- 38,05 €uros (40,25 €uros en 2016) par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,
- dans les autres cas : 50,74 €uros (53,66 €uros en 2015) par kilomètre et par artère (aérienne notamment),
- pour les autres installations : 25,37 €uros (26,83 €uros en 2015) par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1 et 2 qui ne donnent pas lieu à redevance).

On entend par artère :

- ♦ dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- ♦ dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononcent à l'unanimité, favorable à l'application des nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public par France TELECOM, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au taux maximum indiqué ci-dessus. Ils précisent que si la réponse de Monsieur le Directeur Général des entreprises au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique devait faire varier ces montants à la hausse, ils souhaitent qu'il en soit fait application.

### 3. La Combotte, aliénation d'un chemin.

Sans objet.

### 4. Travaux de voirie 2017 prévisions et subvention.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que 35 000 €uros HT soit 42 000 €uros TTC de travaux doivent être réalisés dans le cadre du Plan de mise en Accessibilité de la Voire et des Espaces publics (PAVE) conformément à la décision prise lors du Conseil Municipal du 22 février 2017 (Cf compte rendu).

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le **Programme de voirie 2017** pour un montant total estimé à 145 334 HT soit 174 399.99 €uros TTC (travaux PAVE non compris).

Le financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Programme voirie 2017	+ 145 334.00 €
Subvention Conseil Départemental (40% du montant des travaux avec plafond de travaux de 25 000€) – <u>arrêté automatique</u> en avril 2017	- 10 000.00 €
TVA totale (20 %)	+ 29 066.80 €
<b>Total TTC à financer</b>	<b>164 400.80 €</b>
FCTVA (à récupérer 2 ans après la fin de l'opération – 16.404 %)	- 28 608.58 €
<b>Coût total de l'opération</b>	<b>135 792.22 €</b> <b>Arrondi à 135 793 €</b>

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- acceptent de réaliser un programme de voirie 2017 pour un montant total de 145 334 €uros HT environ soit 174 399.99 €uros TTC, travaux PAVE non compris,
- approuvent le plan de financement prévisionnel comme indiqués ci-dessus,
- donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l'avancement de ce dossier tant administratives que techniques et financières (recherche de subventions, signature des dossiers techniques, négociation et signatures des contrats d'emprunt, etc....), à charge pour lui, de les informer régulièrement.

**Yvette CHASTANET** soulève le problème de la route de la Palide (Château d'eau) à Roupeyroux.

**Denis PINSAC** déclare qu'il avait été décidé que suite à la coupe de bois l'argent récolté servirait à la réfection de cette route.

**Affaire à suivre.**

## QUESTIONS DIVERSES

### \* Décisions du Maire du 23 février au 17 mars 2017.

- Encaissement d'un chèque de 300.00 €uros : location de la salle polyvalente du 17 au 20 février 2017.
- Encaissement d'un chèque de 150.00 €uros : location de la salle polyvalente du 03 au 06 mars 2017.

### \* Intercommunalité et prix des concessions cimetièrè

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que pour financer pour partie le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) il a été décidé par la Communauté de Communes Midi Corrèzien d'attribuer à celui-ci, conformément à la loi 30% du montant des produits du cimetière de chaque commune.

Il rappelle les tarifs au 01.01.2017 concernant la commune :

- Columbarium perpétuel : 600 €uros sans les taxes
- Concession perpétuelle simple cimetière : 2.50 m<sup>2</sup> X 46 €uros = 115 €uros sans les taxes
- Concession perpétuelle double cimetière : 5 m<sup>2</sup> X 46 €uros = 230 €uros sans les taxes

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il est souhaitable ou non d'augmenter les prix. La majorité des membres présents se prononce contre une éventuelle augmentation ; ce dossier ne fera donc pas l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

### \* Cabane de chasse

Monsieur le Maire indique que des pièces sont manquantes à la demande de permis de construire.

Monsieur Denis PINSAC s'occupera de finaliser le dossier.

La séance se termine à 21 h 40.

Maryse CHARBONNEL,  
Secrétaire de Séance.

